

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MANTERNACH

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 10/7/2024

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine THEISEN Claude, échevin ROSEN Guy, secrétaire communale

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 7 mai 2018

il y a lieu de réglementer la circulation en urgence du 16/7/2024 au 26/07/2024;

Vu que les informations ont été livrés trop tard;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 7 mai 2018 comme suit:

Numéro: 25-2024

Date de vote au collège échevinal : 10/07/2024

Date de vote au conseil communal : Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 16/07/2024 Date fin : 26/07/2024

Art. 1er.

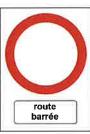
Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

6° SECTION: ROUTE BARREE

ART. 2/6/1: Route barrée

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Schullstrooss (CR137)** à **Berbourg (Berbuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- à la hauteur du bâtiment n°22 Neie Wee; les deux sens	route barrée

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme. Manternach, le 10 juillet 2024

le bourgmestre,

le secrétaire communal

Jean-Pierre HOFFMANN

Guy ROSEN